

BE-A0523\_715187\_715286\_FRE

Inventaire des archives d'hôpitaux  
d'orphelins : la maison de la charité, dite  
"maison des enfants de bonne volonté", la  
maison des enfants de Saint-Michel et la  
maison des enfants de la divine provi



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Histoire du producteur et des archives.....	4
Producteur d'archives.....	4
Nom.....	4
Historique.....	4
Généralités.....	4
L'hôpital des Enfants de Saint-Michel.....	6
Archives.....	7
Contenu et structure.....	8
Mode de classement.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
I. Organisation.....	9
II. Biens.....	10
III. Comptabilité.....	11

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Maison des enfants de Saint-Michel (Liège)

Période:

1500-1829

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.5941

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.66 m
- Dernière cote d'inventaire: 21.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Maison des Enfants de Saint-Michel, à Liège.

### HISTORIQUE

#### GÉNÉRALITÉS

Dans l'esprit de l'institution établie en 1620 par Gertrude Counotte en Agimont (paroisse Saint-Séverin) <sup>1</sup>, la " Maison des Pauvres Orphelins ", plus tard rebaptisée " hospice des Enfants de la Patrie " (fin XVIIIe siècle), trois orphelinats lui font suite : l'hôpital des Enfants de Bonne Volonté ou " Enfants de la Charité " (1690) ; l'hôpital des Enfants de Saint-Michel (1714) ; l'hôpital des Enfants de la Divine Providence (1733).

Ces trois nouveaux hôpitaux accueillent exclusivement des filles pauvres, au contraire de l'orphelinat Counotte qui pratique la mixité <sup>2</sup>.

Pour être admis dans ces " maisons ", les enfants doivent être pauvres, orphelins de père et de mère (cette règle est parfois enfreinte), avoir au moins six ans et n'être atteints d'aucune maladie contagieuse. À leur sortie, vers 20 ou 22 ans, lorsqu'ils sont capables d'exercer un métier, on leur donne 15 florins <sup>3</sup>. À Saint-Michel et à la Bonne Volonté, les règlements n'exigent pas la condition d'orpheline et de pauvre (enfants de familles trop nombreuses, fillettes abandonnées par leurs parents). En l'an VI (1797-1798), ces institutions exigent le paiement de 100 florins brabant à leur entrée <sup>4</sup>. L'habillement fait aussi l'objet d'un droit d'entrée : à Bonne Volonté, on exige 5 écus ; à Saint-Michel, 25 écus ; à la Divine Providence, d'abord donné " purement par charité ", le paiement des vêtements devient une norme vers 1750 <sup>5</sup>. Si les enfants

1 Gertrude Counotte : veuve de l'échevin de Liège Voes ou Servais de la Vignette (mort le 7 mai 1699), morte le 3 mai 1625. Dans son testament du 1er juin 1613, elle lègue 8000 florins brabant et des rentes pour fonder un orphelinat. Elle est toujours en vie lorsqu'elle concrétise son vœu. En 1620, elle donne sa maison située en Agimont et le 27 septembre 1620, le prince-évêque de Liège, Ferdinand de Bavière, approuve la donation. Deux plus tard, on inaugure l'établissement sous le nom de " Maison des Pauvres Orphelins ". Démoli en 1837 pour être reconstruit par l'architecte Rémont, l'hôpital est vendu à la ville de Liège en 1892, avant d'être converti en école communale pour filles ; GOBERT, Th., Liège à travers les âges. Les rues de Liège, t. II, 1925, pp. 14-15.

2 HAESSENNE-PEREMANS, N., L'équipement hospitalier de la province de Liège au début du XIXe siècle, Liège, s.d., p. 72.

3 HAESSENNE-PEREMANS, N., Les asiles pour malades, vieillards et orphelins dans l'arrondissement de Liège au début du XIXe siècle, Liège, 1979, p. 123.

4 HAESSENNE-PEREMANS, N., op. cit., p. 123.

5 HAESSENNE-PEREMANS, N., La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la révolution industrielle. Un siècle de tension sociale (1730-1830), Paris, 1981 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Ulg, fasc. CCXXX), p. 415.

sortent avant l'âge, ils doivent payer un dédommagement de 40 florins pour chaque année précédant leur sortie. Ces conditions excluent les enfants misérables, faisant penser parfois à un pensionnat (100 florins brabant de droit d'entrée).

Dans l'orphelinat Counotte, la prise en charge des enfants légitimes, orphelins de père et de mère, pauvres, se fait de 7 à 14 ans jusqu'à 18 ans. Il faut être né à Liège ou dans les faubourgs. À la Bonne Volonté et à la Divine Providence, les enfants sont admis avant l'âge de 6 ans et ce jusqu'à 22 ans.

Le nombre d'enfants en Agimont, de 30 orphelins à ses débuts, est passé à 60 garçons et 40 filles au XVIIIe siècle, et 130 à 140 enfants à la fin du XIXe siècle <sup>6</sup>. Les trois autres orphelinats présentent une situation inverse. Le nombre des orphelines tend à diminuer au fil du temps. En 1706, l'hôpital de Bonne Volonté compte 18 orphelines <sup>7</sup>, 72 en 1713, 68 en 1726, 56 en 1736, 39 en 1762, 38 en 1775 et 30 en 1792 <sup>8</sup>. À Saint-Michel, il y a 40 enfants en 1724, 25 en 1752 et 23 en 1792 <sup>9</sup>. À la Divine Providence, on dénombre 60 orphelines en 1740 <sup>10</sup>. Les orphelinats subsistent grâce à la générosité publique et au travail des enfants <sup>11</sup>.

Les garçons sont placés en apprentissage chez des artisans de Liège, tailleurs ou cordonniers pour la plupart. Les filles apprennent la couture et la fabrication de dentelles dans l'orphelinat même <sup>12</sup>.

Sous le régime français, ces établissements ne sont pas supprimés, mais regroupés <sup>13</sup>.

Dès 1793, et plus particulièrement durant l'hiver 1794-95, les orphelinats subissent un dénuement important (disette, absence de chauffage, manque d'hygiène, typhus, chômage, etc.), suite à la confiscation de leurs revenus et au non-paiement de leurs rentes. Le Bureau de bienfaisance tente de réduire le nombre des orphelins en abaissant l'âge de sortie (19 ans pour les garçons, 17 ans pour les filles), mais se heurte au mécontentement des hôpitaux qui se voient privés de la main-d'œuvre et des profits potentiels. En février 1796, on décide de regrouper les orphelinats dans deux maisons, mais l'initiative ne se réalise pas. Le 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), une Commission administrative des hospices civils est créée dans chaque municipalité pour gérer en commun les biens des orphelinats.

À Liège, elle entre en fonction le 25 floréal an V (14 mai 1797). Le 24 brumaire an VI (14 novembre 1797), la Commission achète le couvent des Sœurs de Hasque pour y rassembler les orphelins. Il faut cependant attendre le 14 fructidor an IX (1er septembre 1801) pour qu'une décision effective soit prise de réunir les orphelines des quatre maisons dans l'hôpital Sainte-Barbe (le

6 GOBERT, Th., Liège à travers les âges. Les rues de Liège, t. II, 1925, pp. 14-15.

7 GOBERT, Th., op. cit., t. II, p. 283.

8 HÉLIN, É., La population des paroisses liégeoises aux XVIIe et XVIIIe siècles, Liège, 1959 (Documents et mémoires, fasc. IV), p. 84.

9 HÉLIN, É., op. cit., p. 85.

10 HÉLIN, É., op. cit., p. 209.

11 L'initiative publique des communes en Belgique. Fondements historiques (ancien régime), 11e Colloque international, Spa 1-4 sept. 1982, Actes, Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, 1984 (Coll. Histoire, série in-8°, n° 65), pp. 549-550.

12 HAESSENNE-PEREMANS, N., La pauvreté dans la région liégeoise..., p. 416.

13 HAESSENNE-PEREMANS, N., Les asiles pour malades..., pp. 122-126 ; ID., L'équipement hospitalier..., p. 70-72 ; Mille ans d'aide sociale. Exposition, Liège, 1985, p. 57.

Balloir), libéré par les folles, et d'installer les garçons dans l'hôpital d'Agimont (qu'ils quitteront, en 1891, pour occuper l'hôpital du Vertbois). Les objectifs visent à réduire les dépenses en simplifiant l'administration, à donner une même éducation aux orphelins, à veiller à la moralité en séparant les deux sexes et à assurer un cadre de vie plus sain par le choix d'un quartier moins peuplé. Le 22 fructidor an IX (9 septembre 1801), les démentes de Sainte-Barbe sont transférées à l'hospice des Repenties, rue du Vertbois. Les orphelines y emménagent fin septembre 1801. En mars 1799, le Ministre de l'Intérieur aurait souhaité ne conserver que trois hôpitaux pour l'ensemble des malades et des " délaissés " : un pour les malades, un autre pour les vieillards et les enfants et un dernier pour les fous, les épileptiques, les vénériens et les scorbutiques. La Commission s'y est farouchement opposée, craignant un déséquilibre dans ses finances.

### L'HÔPITAL DES ENFANTS DE SAINT-MICHEL

Le 18 septembre 1714, Élisabeth Bailly (morte le 22 février 1748 <sup>14</sup>), béguine de Saint-Christophe, achète à Jean Saulce, prêtre et bénéficiaire de Saint-Paul à Liège, quatre maisons contiguës (paroisse Saint-Remy) <sup>15</sup> pour créer un orphelinat : l'hôpital Saint-Michel <sup>16</sup>. Le prince-évêque de Liège, Joseph-Clément de Bavière, approuve le règlement le 4 mars 1715 et désigne les premiers administrateurs <sup>17</sup>. La direction de l'établissement revient à l'archiprêtre de Notre-Dame-aux-Fonts. Établi de 1715 à 1722 rue Saint-Remy, il est ensuite transféré rue de l'Étuve <sup>18</sup>.

Basé sur les collectes publiques, il est administré par des maîtresses et des directeurs. Élisabeth Bailly est la première maîtresse.

L'hôpital accueille des orphelines de Liège et des faubourgs. Élisabeth Bailly désire leur donner une éducation convenable et leur apprendre un métier pour pouvoir gagner leur vie. Ainsi, l'évêque de Liège a autorisé qu'on y fabrique et vende " toutes sortes de manufactures " sans être soumises aux règlements des corps et métiers. Les orphelines apprennent la couture et la fabrication de dentelles.

En 1750, un nouveau règlement <sup>19</sup> stipule que l'admission d'enfants " d'honnêtes parents " de Liège et faubourgs se fera de 6 à 12 ans et jusqu'à 22 ans. Les filles devront être munies de leur acte de baptême et donner 15 écus et leurs habits (ou 25 écus) à leur entrée. Celles qui sortiront avant l'âge, payeront 20 écus pour chaque année.

Considéré comme un bien national à la Révolution française, l'hôpital est vendu en 1818 (1827 ?), avant d'être converti en école primaire. Il échoue ensuite à des particuliers (le notaire Simonis, le baron de Macors, G. Hagemans) qui le

14 A.É.L, Hôpital des Enfants de la Divine Providence, n°12.

15 Trois maisons face au Rivage Saint-Remy et une maison un peu plus vers Saint-Paul ; A.É.L., Hôpital des Enfants de la Divine Providence, n°12.

16 A.É.L, Hôpital des Enfants de la Divine Providence, n°1.

17 A.É.L, Conseil Privé de Liège, n°411 ; GOBERT, Th., op. cit., t. II, p. 627.

18 HÉLIN, É, La population des paroisses liégeoises..., p. 85.

19 A.É.L, Conseil Privé de Liège, n°411.

---

transforment en hôtel de maître. Enfin, en 1863, les sœurs de Notre-Dame achètent les bâtiments pour ériger un pensionnat.

### ARCHIVES

Les archives de ces hôpitaux ont été déposées en 1895 par le C.P.A.S. de Liège aux Archives de l'État à Liège <sup>20</sup>. Monsieur Honoré, archiviste du C.P.A.S. nous a assuré qu'il ne restait rien de ces fonds dans son institution. Une masse d'archives hétéroclites est en cours de tri et quelques pièces pourraient encore être fortuitement découvertes. Cela reste mineur. L'essentiel des fonds est conservé aux Archives de l'État à Liège ; des inventaires sommaires en ont été réalisés en 1994 <sup>21</sup>.

---

20 LECOMTE, Fr., Les hôpitaux de Liège (inventaire), A.É.L., Liège, juin 1995.

21 Inventaire des archives des béguinages, des hôpitaux et de la bienfaisance de la ville de Liège, Bruxelles, 1994 (Archives de l'État à Liège. Instrument de recherche à tirage limité, n°15), p. 11, 20 et 26.

## Contenu et structure

### *MODE DE CLASSEMENT*

Les archives de l'hôpital des Enfants de Saint-Michel comportent principalement des registres de comptabilité. Toutefois, un classement en trois catégories a été possible : a) l'organisation (une pièce : les assemblées des directeurs, 1717-an IV), b) les biens (baux, règlements de succession, maisons) et c) la comptabilité.



## Description des séries et des éléments

- 1** I. ORGANISATION  
Résolutions des assemblées des maîtres et des directeurs de l'hôpital. 1717-31 août 1796 (14 fructidor an IV). 1 volume

## II. BIENS

- 
- |    |   |           |
|----|---|-----------|
| 2  | Règlement de la succession de l'avocat Donckier (biens à Liège à Sainte-Foy). 1695-1764.        | 1 pièce   |
| 3  | Legs de 60 florins de Marie-Thérèse d'Othée de Lymont, née Jacquemette de Roderique. 1780-1809. | 1 pièce   |
| 4  | Legs du chanoine d'Auzeur. 1791.  | 1 pièce   |
| 5  | Biens à Alleur. 1827-1829.  | 1 dossier |
| 6  | Biens à la Boverie (dép. Liège). 1823.  | 1 pièce   |
| 7  | Biens à Fléron. 1789.   | 1 pièce   |
| 8  | Maisons de l'hôpital (bail, 1736-1737 ; rue de l'Étuve, bail de Sarton, 1816). 1736-1816.       | 1 pièce   |
| 9  | Bail à Liège, rue de l'Étuve. 1737.   | 1 pièce   |
| 10 | Nandrin. 1770.  | 1 pièce   |
| 11 | Biens à Nivelles-sur-Meuse. 1500.   | 1 pièce   |
| 12 | Cense de Verlée. 1766.  | 1 dossier |

- 
- 13 III. COMPTABILITÉ  
Journal des recettes. 24 novembre 1731-31 mai 1734. 1 volume
- 14 Journal à double face : a) recettes, 1er juin 1734-22 mars 1738 (assemblées des directeurs, 1735-1738 ; comptes des recettes par Catherine-Thérèse Fressez, 1741 ; déclarations de pères à propos de l'entrée de leurs filles, 1742-1744) (nombreuses pages arrachées à l'époque ; clôture des comptes des recettes et dépenses de la directrice, 1744 ; recettes diverses, 1744-1745) ; b) recettes et dépenses (copie d'une lettre et du mémoire écrite au bailli d'Ambrémont à propos de la cense de Verlée, le 24 mars 1756). 1734-1756. 1 volume
- 15 Journal des recettes et dépenses tenus par Marie-Ursule Villers. 4 août 1749-30 juillet 1756. 1 volume
- 16 Comptes des recettes et dépenses tenus par Marie-Ursule Villers. 1749-1790. 1 volume
- 17 Journal des recettes et dépenses. 6 août 1793-13 juillet 1798 (25 messidor an VI). 1 volume
- 18 Registre aux paiements des redevances. 1746-1802/1803 (an XI). 1 volume
- 19 Journal des recettes et dépenses. 3 août 1763-25 juillet 1773. 1 volume
- 20 Journal des recettes et des dépenses. 4 août 1773- 1er juillet 1783. 1 volume
- 21 Journal des recettes et dépenses. 2 octobre 1783-3 juin 1793. 1 volume